

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Action "centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Maison de l'emploi de Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande de renouvellement, présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'association Maison de l'emploi de Marseille (MDEM) et relève de l'accompagnement professionnel.

L'association MDEM propose l'action « centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi », en faveur de 350 bénéficiaires du RSA.

Elle développe des solutions afin de lever le frein "mobilité" en proposant un diagnostic complet, des aides opérationnelles, des solutions matérielles et un accompagnement pédagogique. L'objectif est que la mobilité devienne un réel atout pour l'accès ou le maintien à l'emploi.

Les objectifs opérationnels de l'action consistent à :

- évaluer le degré de mobilité des publics à l'aide d'outils fiables facilitant la mise en œuvre d'un plan d'actions ;
- proposer des formations adaptées aux problématiques emploi (déplacements domicile-travail) ;
- permettre aux bénéficiaires d'accéder ou de se maintenir en emploi et/ou en formation par des aides matérielles :
 - location de véhicule et financement de caution pour la location de véhicule,
 - aide à la réparation de véhicule,
 - financement de l'abonnement auto-partage ;
- améliorer les parcours d'accès à la conduite (évaluation et cofinancement d'heures complémentaires, permis cyclomoteur AM, permis B) ;
- sensibiliser et former les professionnels de l'emploi à la prise en compte de la problématique mobilité dans les parcours d'accompagnement.

Les actions se décomposent en aides pédagogiques et matérielles permettant d'identifier les problématiques et d'agir sur les freins psycho-sociaux.

Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Marseille Provence métropole, les missions locales, Pôle emploi et le dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (DAIE) sont les principaux prescripteurs du dispositif.

Les résultats obtenus lors de la précédente action, du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 sont les suivants :

352 BRSA ont été accompagnés par la centrale de mobilité, dont 51% de femmes.

Les bénéficiaires des 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements sont majoritairement représentés.

- 186 BRSA ont participé à un atelier de diagnostic mobilité ;
- 125 BRSA ont participé à un atelier mobilité ;
- 175 BRSA ont bénéficié d'une évaluation à la conduite et 130 heures de conduite complémentaires ont été financées.

Dans le cadre de l'évaluation mise en place en 2017, plus de 50 % du public interrogé déclare avoir accédé à un emploi ou à une formation suite au parcours au sein de la centrale.

En conséquence les résultats de l'action sont très satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 01/03/2019 au 29/02/2020 avec les mêmes objectifs que le conventionnement précédent.

Il est à noter que la précédente convention s'est terminée le 30 septembre 2018, l'association n'a pas déposé de demande de renouvellement dans le temps imparti, induisant une rupture de conventionnement de cinq mois.

Ce rapport concerne le financement de l'association maison de l'emploi de Marseille selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, soit un montant de 20 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL